Traité Ketouvot

Michna 5 - Chapitre 8

נָפְלוּ לָהּ עֲבָדִים וּשְׁפָחוֹת זְקֵנִים, יִמָּכְרוּ וְיִלָּקַח בָּהֶן קַרְקַע וְהוּא אוֹכֵל פֵּרוֹת. רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, לֹא תִמְכֹּר, מִפְּנֵי שֶׁהֵן שִׁבַּח בֵּית אָבִיהָ. נָפְלוּ לָהּ זֵיתִים וּגְפָנִים זְקֵנִים, יִמָּכְרוּ לְעֵצִים וְיִלָּקַח בָּהֶן קַרְקַע וְהוּא אוֹכֵל פֵּרוֹת. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, לֹא תִמְכֹּר, מִפְּנֵי שֶׁהֵן שִׁבַּח בֵּית אָבִיהָ. הַמּוֹצִיא הוֹצָאוֹת עַל נִכְסֵי אִשְׁתּוֹ, הוֹצִיא הַרְבֵּה וְאָכַל קִמְעָא, קִמְעָא וְאָכַל הַרְבֵּה, מַה שֶׁהוֹצִיא הוֹצִיא, וּמַה שֶׁאָכַל אָכָל. הוֹצִיא וְלֹא אָכַל, יִשָּׁבַע כַּמָּה הוֹצִיא וְיִטֹּל:

Si la femme reçoit en héritage des esclaves mâles et femelles âgés, on les vendra, pour acheter une terre dont le mari aura l'usufruit. Rabban Chim'on ben Gamliel dit : la femme peut en empêcher la vente, car la possession est en l'honneur (et en souvenir) de la famille. De même, si elle a hérité d'oliviers vieux ou de vignes vieilles, on les vendra come bois pour acheter une terre dont le mari aura l'usufruit. Rabbi Yehouda dit : elle peut s'y opposer, car la possession est en l'honneur de la famille. Si le mari a fait des dépenses pour les biens de sa femme qu'il a répudiée, et qu'il en ait eu les fruits, soit que les dépenses aient été fait est passé, (il ne peut plus rien réclamer). Mais s'il a fait des dépenses sans user des produits, il attestera par serment ce qu'il a dépensé, et il se fera rembourser.

A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions